

République Française

Département des
Bouches-du-Rhône

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n°2017/118

L'an deux mille dix-sept et le treize décembre à 19 Heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION, Maire – C. SANCHEZ – I. PRIEUR DE LA COMBLE – E. MARECHAL – C. CASTELLS, Y. DURAND, Adjoints au Maire – A. TEYSSIER – C. VERAN – G. BLANC – N. GIBELIN – M. LEBRE – B. PELOUZET – S. VALLEJOS – J. JODAR – M. NISSE – E. RABOUIN – S. RENZONI.

Pouvoirs donnés : J-F GALERON à C. SANCHEZ
C. LEONARDI à S. VALLEJOS

Présents et représentés : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC.

OBJET : Transfert de voirie - Conseil Départemental 13.

Rapporteur : Monsieur Augustin TEYSSIER, Conseil Municipal délégué aux travaux.

Il est précisé à l'assemblée municipale que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Centrale, l'Avenue de la République et l'Avenue Frédéric Mistral sont impactées, notamment, par le déplacement d'une partie de la voie.

Compte tenu que ces voies sont classées dans le domaine public routier départemental (RD 32) et que celles-ci perdent leur vocation de voie départementale il est nécessaire de procéder à leur transfert dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que ce transfert, portant classement dans la voirie communale s'effectue en l'état et comme suit :

- RD 32 du PR 3+000 au PR 3+540 (Entre la Place Jean Galeron et le Giratoire de la Poste),

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Arles
le 22 DEC. 2017
et publication ou
notification du

14 DEC. 2017

Considérant que le transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies du domaine public,

APPROUVE le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public routier communal comme suit :

- RD 32 du PR 3+000 au PR 3+540 (Entre la Place Jean Galeron et le Giratoire de la Poste),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

le Maire,

Jean MANGION

